

SYNTHESE



Bilan de concertation de la Procédure de Participation par Voie Electronique



Commune de Ploëzal

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'un magasin 'Intermarché, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) s'est déroulée, conformément aux articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

Cette procédure fait suite à l'instruction de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 04 novembre 2024.

La procédure de participation du public par voie électronique a débuté le vendredi 22 novembre 2024, pour terminer le mardi 24 décembre 2024.

Les moyens d'informations et d'échanges mis en œuvre sont :

- Dossier consultable sur le site de la commune, en page « Actualités »
- Dossier consultable, en mairie :
 - Registre papier reprenant les mails réceptionnés dans le cadre de la consultation

Le dossier de consultation était constitué de ces documents :

- La notice de présentation du projet ;
- L'avis PPVE et les mesures de publicité ;
- Le dossier de demande de permis de construire ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de la CDAC ;

- L'avis de l'autorité environnementale – la mission régionale de l'autorité environnementale – émis sur l'étude d'impact en date du 04 novembre 2024 ;
- Les avis des personnes consultées.

A l'issu de la PPVE, quatre observations ont été formulées concernant ce projet, par mail.

Cette partie, organisée sous forme de tableau et détaillée ci-dessous, dresse ainsi une synthèse des différentes observations émises, selon ces différentes thématiques et précise les réponses de la maîtrise d'ouvrage :

Observation	Nature de l'avis	Réponse
1	Interroge la création d'une galerie marchande.	Afin de soutenir le commerce du centre-ville de Pontrieux, une complémentarité des commerces a été recherchée entre le centre-ville et l'hypermarché. La liaison piétonne vers le centre-ville seront prolongées pour faire un lien entre les polarités commerciales.
2	Précise que le projet répond aux attentes de la population et est nécessaire.	
3	Questionne l'opportunité du projet dans un contexte d'évolution des attentes de la population en termes de déplacements, de pratiques de consommation et modération de la consommation d'espace.	Le projet répond à un besoin de mise aux normes de l'équipement commercial existant et a appliqué les mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) dans le cadre du projet de reconstruire. La démarche a révélé l'impossibilité d'une reconstruction sur site ou d'un repositionnement en centralité au regard des contraintes d'inondation qui pèsent sur le site existant (zone rouge du PPRi) et de la structuration du tissu urbain en centralité (absence de cellule

		<p>vacante existante permettant le repositionnement de l'équipement dans l'existant ou de terrain vacant et densifiable).</p> <p>Au cours de sa conception le projet a été optimisé afin de réduire l'impact sur les terres agricoles en termes de consommation foncière.</p>
<p>4</p>	<p>Questionne l'impact du projet en termes de paysage, de nuisances sonores et de gestion des eaux pluviales.</p>	<p>Le projet va nécessairement modifier le paysage perçu depuis le lotissement « Les Chênes » implanté sur la commune de Pontrieux. Afin de favoriser l'intégration du projet dans l'environnement proche, une attention sera portée au traitement paysager en lisière entre le lotissement et le projet.</p> <p><u>Réponses par le groupe Intermarché :</u></p> <p><u>Nuisances visuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'éclairage des extérieurs sera équipé de luminaires étanches de type LED dont la température de couleur de l'éclairage sera en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant la limitation des nuisances lumineuses. • A noter que le projet ne prévoit pas d'enseigne lumineuse. • Afin de limiter les nuisances visuelles, les zones « Déchets » seront situées à l'arrière du bâtiment, vers la zone de livraison, dans la cour de livraison qui est fermée et non visible depuis l'extérieur. <p><u>Nuisances sonores :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les livraisons respecteront les horaires imposés par la réglementation.

		<ul style="list-style-type: none"> • Le projet intégrera des surfaces végétales et paysagère sur les limites de propriété qui réduiront le bruit résiduel issus des activités futures du site. Dans ce sens, le PC prévoit la création de plusieurs haies paysagères aux abords du magasin. • Les bruits de manutention dépendent en partie de la maintenance du matériel. Les hayons des camions INTERMARCHE sont régulièrement entretenus afin qu'ils ne grincent pas. Les planchers du fourgon et les plateaux du hayon sont également recouverts de surfaces insonorisantes. Les Rolls et transpalettes bénéficient pour leur part de roulettes silencieuses. • La voie ferrée, longeant le quai de livraison jouera un rôle tampon limitant les nuisances. <ul style="list-style-type: none"> • Grâce au nouveau parcours du flux de livraison qui ne passera plus au centre de la commune, celle-ci se verra supprimer toutes les nuisances sonores qui étaient induites du passage des camions et des embouteillages qu'ils génèrent. <p>La gestion des eaux pluviales respecte le débit de fuite fixé par le PLUi et vise à limiter le ruissellement des eaux pluviales. A ce titre, une attention particulière a été portée sur la surface du parking qui sera partiellement traité en revêtement semi-perméable.</p>
--	--	---

		<p><u>Réponses par le groupe Intermarché :</u></p> <p>Le projet entraîne une augmentation des débits ruisselés sur la parcelle. Les mesures compensatoires mises en place seront :</p> <ul style="list-style-type: none">• La mise en place de pavés drainants, permettant d'augmenter les volumes d'eaux pluviales infiltrées, et de réduire le coefficient d'imperméabilisation du projet,• Les eaux pluviales de toitures du site du projet seront tamponnées dans un ouvrage d'infiltration enherbée dimensionné pour la pluie de retour 50 ans.• Les eaux pluviales de voiries seront dirigées vers un bassin étanche de régulation.• Les eaux de voiries de la station-service passeront par le séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin étanche. <p>Le dimensionnement correspond aux prescriptions faites par le Service de la Police de l'Eau, en milieu sensible vis-à-vis du risque d'inondation et aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.</p>
--	--	--

L'ensemble de ces informations et le bilan de la PPVE seront disponible pendant 2 mois, soit jusqu'au 10 mars 2025.

Suite à la clôture de cette procédure de consultation, le projet de construction d'un magasin INTERMARCHÉ fera l'objet d'un arrêté de permis de construire, délivré au nom du Maire.